Paray Vieille Poste
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**
**Nathalie DANYLKOW**
**Arrêté n° ARR_2026_161**

**Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation dans le cadre d'une extension du réseau de basse tension - TPSM - ENEDIS**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants,
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire),
VU les prescriptions et préconisations de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
VU la demande faite par la société TPSM, sise 70 avenue Blaise Pascal - ZA du château d'eau, 77550 Moissy Cramayel, travaillant pour le compte d'ENEDIS, sise 2-4 rue Povoa do Varzim 91230 Montgeron, afin d'effectuer une extension du réseau de basse tension au 2 rue Guynemer,
VU les lieux,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 24 septembre au 7 novembre 2026, la société TPSM et ses sous-traitants déclarés, sont autorisés à effectuer une extension du réseau de basse tension au 2 rue Guynemer.

**Article 2 :**
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation sera alternée par des feux tricolores ou de façon manuelle avec des hommes trafics équipés de panneaux de type K10 ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- La signalisation sera mise en place et gérée par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

**Article 3 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

**Article 4 :** La société susnommée aura à sa charge la mise en place de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'installation de son chantier.

**Article 5 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R. 417-10 du Code de la route, et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Paray Vieille Poste
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

**Article 6 :** La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de Juvisy-sur-Orge et les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Madame la Présidente de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 13/08/2026
Qualité : Maire